



Conseil Municipal du Jeudi 12 Juin 2025

PROCES VERBAL

Ouverture de séance : 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Jeudi 05 Juin 2025.

Présents	Absents	Pouvoir
Emmanuel HERBAUT	Vincent HEUMEL	Christophe LEPLUS
Marie-Paule LEFEBVRE	Annick DESMAZIERES	Jacqueline LESAGE
Jacqueline LESAGE	Frédéric LOENS	
Jean-Marie BONNEL		
Anne-Sophie DUBOIS		
Christine DENEUX		
Nelly DUFLOT		
Nathalie BEERLANDT		
Franck DEBOEUF : (a annoncé qu'il aurait un léger retard, est arrivé à 18h44)		
Jean-Paul MIONT		
Lidia VARGIU CONTOLINO		
Christophe LEPLUS		

Secrétaire de Mairie : Godefroy Carine

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 14

Début de la séance : 18h30

1. Nomination du secrétaire de séance

Mme DUBOIS Anne-Sophie propose sa candidature
Aucune observation

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du Jeudi 03 Avril 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est déroulée le jeudi 3 avril 2025 leur a été transmis et demande si il y a des remarques particulières.

Monsieur MIONT :

« Page 4, vous avez déclaré à l'attention de Monsieur LEPLUS que vous ne pouviez pas réunir la commission des finances et du budget parce que vous n'avez, soi-disant pas le tier des représentations des élus. Vous considérez que je ne fais pas partie de la majorité. je pense me souvenir que l'on avait fait un nouveau vote en début de votre mandat pour justement rééquilibrer le nombre de personnes et deuxièmement, que je sache, j'ai été élu avec la liste de la majorité. je n'ai pas fait de demande pour être radié, donc légalement, j'en fait toujours partie même, si d'après vous je n'en fais plus partie. Je pense que le quota était suffisant pour réunir cette commission »

Monsieur le Maire :

« Pour commencer, ce n'est pas une remarque qui concerne le compte-rendu mais plutôt par rapport à des choses qui ont été dites lors de la réunion. Concernant la commission, la réglementation est claire là-dessus : les membres qui la composent doivent être représentatif, c'est-à-dire que la minorité doit représenter 1/5^{ème}. Quand j'ai créé cette commission, il n'y a pas eu suffisamment de candidats pour la rejoindre. Après informations, il s'avère qu'elle n'est pas légale. On ne peut pas prendre un avis ou des décisions dans une commission qui n'est pas représentative. Voilà la raison pour laquelle je ne l'ai pas réunie.

Concernant effectivement le fait que vous ne faites pas partie de la majorité ; lors de mon élection, vous avez appelé à ne pas voter pour moi et d'ailleurs, vous avez voté pour le candidat de l'opposition. Je vous ai donc fait parvenir un courrier vous demandant de quitter la majorité afin de vous positionner en tant que non-inscrit, ce qui, je pense aurait été au niveau de l'honnêteté intellectuelle beaucoup plus clair pour tout le monde. Le problème est que lorsque vous parlez en public, vous le faites en tant que membre de la majorité alors que nous n'en faites plus partie moralement ».

Monsieur MIONT :

« Je vous parlait moi juste de la commission ».

Monsieur le Maire :

« Vous me parliez du fait que vous faisiez encore de la majorité. En ce qui concerne la commission je vous répète que celle-ci n'est pas représentative. Si dans une commission, il y a cinq élus, l'opposition doit représenter 1/5. Ce qui n'est pas le cas actuellement avec une représentation de 1/3.

Si je dois présenter mon budget à une commission qui en fait à une majorité, je dirais contre moi, c'est-à-dire vous qui l'avez dit publiquement et un membre de l'opposition, l'avis qui aurait été donné n'aurait pas été constructif. Voilà ma réponse. »

Monsieur MIONT :

« J'ai toujours fait partie de cette commission, j'ai toujours donné mon avis que je sois dans la majorité ou pas, je pense que de créer des commissions et de ne pas les réunir, cela ne sert pas à grand-chose ».

Monsieur le Maire :

« La commission budget faisait partie de la commission urbanisme, sécurité, développement durable, environnement, cadre de vie dont j'étais le vice-président quand j'étais adjoint. Elle était composée de 8 élus et était représentative. La personne qui a repris cette commission lors de mon élection n'a pas souhaité prendre en charge le budget. J'ai donc pris la décision de créer une commission uniquement consacrée au budget. Malheureusement, elle n'est pas représentative du conseil municipal et ne peut donc exister. »

Monsieur LEPLUS :

« C'est quand même dommage d'avoir mis en place, Monsieur le Maire, une commission qui ne tienne pas en place ».

Monsieur le Maire :

« C'est vrai, mais quand j'ai fait voter la commission, je ne savais pas quel aurait été le nombre de personnes qui allait vouloir s'y mettre et quand il y a eu le résultat, n'ayant pas la science infuse que toutes les réglementations du Code Général des Collectivités Territoriales, je me suis aperçu ultérieurement que celle-ci n'étant pas représentative du résultat du scrutin, elle ne pouvait être réunie. C'est ni plus ni moins qu'une question de déontologie et de respect des règles de représentativité. »

Monsieur MIONT :

« J'ai une deuxième question. Page 6/16 vous avez précisé que le montant de la subvention accordée pour le futsal de Givenchy est justifié par le fait que cette association vient d'être créée mais le futsal existe depuis bien de nombreuses années et on leur a déjà accordé des subventions. Est-ce que c'est le nouveau groupement qui est fait avec Festubert qui crée cela ?

Monsieur le Maire :

« Vous n'étiez pas présent lors de cette réunion. Cette délibération a été approuvée à l'unanimité. Nous n'allons pas refaire la réunion ce soir, donc je ne répondrai pas à cela ».

Monsieur MIONT :

« J'aurais un troisième point : en page 16-6 où vous déclarez que vous avez donc utilisé le bulletin municipal tout simplement dans le but de recruter des personnes pour les prochaines élections municipales »

Monsieur le Maire :

« je n'ai pas écrit cela »

Monsieur MIONT :

« Vous voulez que je vous le lise peut-être ? »

Monsieur le Maire :

« Non, pas la peine, je le connais c'est moi-même qui l'ai écrit »

Monsieur MIONT :

« Je vous rappelle juste que l'utilisation de tous les moyens d'information, de publicité, de duplication communale sont strictement interdits à des fins personnelles. Si quelqu'un viendrait à porter plainte ...

Monsieur le Maire :

« Vous pouvez faire un recours au tribunal administratif, alors faites le mais ne me menacez pas. Dans le bulletin municipal ce n'est pas ce qui est écrit. Il n'est pas mentionné le fait que je fais appel aux bonnes volontés pour les prochaines municipales mais c'est en effet ce qui a été dit lors du dernier conseil municipal »

Monsieur MIONT coupe la parole de monsieur le Maire ne lui laissant pas la possibilité d'argumenter sa réponse. Monsieur le Maire met donc un terme à ces échanges et passe au point suivant.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 03 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité des voix.

2025/06/01 : arrêt du projet SCOT de l'Artois

Après plusieurs années de travaux enrichissants et collaboratif, la CABBALR a arrêté le projet de Scot de l'Artois par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2025. (Document envoyé le 14/05/2025 à tous les élus).

Il s'agit d'un document stratégique de portée réglementaire, mais également politique, qui fixe les orientations d'aménagement de notre territoire pour les 20 prochaines années. Il se veut une première traduction opérationnelle du projet de territoire que nous avons collectivement construit et adopté en 2022.

Les enjeux ne sont pas minces. L'ambition est de parvenir à un équilibre harmonieux et complémentaire entre nos espaces ruraux et urbains, en mettant en œuvre les principes du territoire de la demi-heure, qui permettront de garantir une qualité de vie et un accès aux services identiques à tous nos habitants. Il s'agit également de relever les défis des mutations en cours en donnant à notre territoire les moyens d'être résilient. Face aux changements climatiques, à l'augmentation des risques, à la raréfaction des ressources, aux évolutions démographiques et sociétales, mais aussi aux modifications des modes de consommation, à la digitalisation de nos activités, et aux mutations du monde économiques, les choix d'orientations sont nécessairement difficiles, mais elles garantissent nos chances de développement pour l'avenir.

Forts de ces constats, et alors que le cadre juridique, réglementaire et normatif qui s'impose aujourd'hui au SCoT est particulièrement contraignant, nous, élus de la CABBALR, nous pouvons nous féliciter d'être parvenus, au terme d'une démarche de co-construction riche et fructueuse, à arrêter un document qui fasse consensus et répondre à nos aspirations.

AVIS DES ELUS

Par délibération en date du 4 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a tiré le bilan de la concertation menée lors de la révision du SCoT de l'Artois puis a arrêté à l'unanimité, le projet de schéma.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, la commune de Givenchy-lès-La Bassée est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission.

Le projet de SCoT, qui se veut une première traduction réglementaire du projet de territoire adopté en 2022, comprend dans sa totalité :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DDO)
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Et les annexes : l'état initial de l'environnement, le rapport d'évaluation environnemental, le diagnostic du territoire, les justifications des choix retenus, les objectifs de consommation foncière, les indicateurs de suivi, un résumé non technique.

Il est rappelé que la procédure de révision du SCoT s'est accompagnée d'une concertation dont les modalités sont reprises et détaillées dans le bilan de la concertation produit par la CABBALR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet de SCoT arrêté par la CABBALR

Un avis favorable est donné à l'unanimité des membres de l'assemblée.

2025/06/02 : Cartes cadeaux aux élèves de CM2

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la fin de l'année scolaire, il est de coutume d'offrir un dictionnaire et une carte cadeau du magasin « Cultura » de 25 € à chaque élève de la classe de CM2 quittant l'école pour rejoindre le collège.

Cette carte cadeau permettra aux enfants de pouvoir acheter des articles à leur convenance

Chaque carte sera nominative, ne sera ni remboursable ni échangeable.

Les élèves bénéficiaires sont les suivants :

- * BOURE Esteban
- * BROGNIART Cyril
- * CAPELLE Gauthier
- * DELABROYE Julia
- * FLANQUART Baptiste
- * HUBLARD Anna
- * LEPLUS Léonie
- * THUBERT Louis
- * VARGIU Lou-Anne

Voté à l'unanimité

2025/06/03 : Décision modificative budgétaire 1

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2025, la somme de 20 031.30 € a été voté au chapitre 16 article 1641 : Emprunts en euros

Après avoir reçu le décompte définitif du plan de remboursement de l'emprunt n° 4750313/16275, il convient de modifier le montant alloué à ce chapitre par le biais d'une décision modificative établie comme suit :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 Juin 2025		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 023 Article 023	350 €	
Chapitre 75 Article 75888		350 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 Article 1641	350 €	
Chapitre 021 Article 021		350 €

Voté à l'unanimité

2025/06/04 : Travaux de voirie, Réfection des enrobés Rue des Charmes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a sollicité l'entreprise SADE afin de réaliser un devis pour la réfection des enrobés de la Rue des Charmes qui se trouve très endommagée.

Concernant la réfection des enrobés de la Rue des Charmes, le déroulement des travaux s'établira comme suit :

1. Mise en place d'une déviation
2. Découpe des enrobés chaussée
3. Rabotage de la chaussée existante et évacuation en décharge
4. Fourniture et application d'enrobés
5. Réalisation en peinture de bande stop
6. Réalisation en peinture de passage piéton
7. Repli et nettoyage chantier.

Le devis de la société SADE s'élève à 24 000 € HT.

Il est possible de subventionner le projet à hauteur de 40 % par l'intervention du FARDA comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE		MONTANT
Travaux de voirie réfection des enrobés Rue des Charmes	24 000 € HT	FARDA	40%	9 600 € HT
		PARTICIPATION COMMUNALE	60%	14 400 HT

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation de ce projet

Remarque :

Monsieur MIONT : « a-t-on fait d'autres devis ? »

Monsieur le Maire : « non, on travaille avec la SADE et qui ont des prix très corrects et pour ce montant on n'est pas obligé de faire un appel d'offres. »

Monsieur MIONT : « concernant le rabotage, peut - on récupérer les charges pour les chemins de traverses ? »

Monsieur le Maire : « je l'ai envisagé »

Voté à l'unanimité

2025/06/05 : Projet d'installation d'un dispositif de feux tricolores en sortie d'école

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage de rétablir l'accès à l'école primaire rue des Bois Blancs.

Il est nécessaire de sécuriser les enfants et les parents lors des entrées et sorties.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'implanter deux feux tricolores de nouvelle génération dits « intelligents » munis d'un système de bouton poussoir permettant aux piétons de traverser en toute tranquillité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité la société VERRIER de Ruitz afin d'établir un devis pour l'installation des feux tricolores « intelligents ».

Le devis de la société Verrier s'élève à 22924.80 HT

Il est possible de subventionner le projet à hauteur de 40 % par l'intervention de la subvention « amende de police » comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE		MONTANT
Installation feux tricolores intelligents	22924.80 € HT	Amende de police	40%	9162.92 €
		PARTICIPATION COMMUNALE	60%	13 754.88 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation de ce projet

Remarques :

Monsieur LEPLUS : « ne pourrait-on pas installer un feu tricolore avec radar en sachant que lors d'une infraction, les recettes reviendraient à la commune ? »

Monsieur le Maire : « il faut se renseigner, en sachant que cela va reporter le projet à la rentrée, que le tarif va surement augmenter et que l'on ne pourra peut-être plus prétendre à la subvention amendes de police, il faudrait dans ce cas reporter la délibération ».

Madame Dubois : » y a-t-il un contrat de maintenance en cas de panne ? »

Mr le Maire : « bonne remarque, je vais vérifier ce point. »

Monsieur MIONT : « est ce que cela ne va pas engendrer des problèmes de stationnement ?

Monsieur le Maire : « il y a le parking de la salle de sports, il y a 50 places. On peut installer des panneaux interdisant l'arrêt et le stationnement en amont et en aval, je pense surtout à la sécurité des élèves. Les enfants seront obligés de passer par le feu, il faudra canaliser la sortie de l'école, et il y a trop de véhicules dans la rue de l'église, trop de passages. Il pourrait également être envisagé de positionner un agent à la sortie de l'école pour plus de sécurité »

Le conseil décide de voter pour cette délibération, afin de pas reporter le projet et de bénéficier de la subvention Amende de police.

Voté à l'unanimité

2025/06/06 : Nomination d'un régisseur principal et d'un régisseur suppléant

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération a été votée le 13 Février 2025 portant sur la création d'une régie de recettes dans le cadre de la mise en place de Mypérischool.

La création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de différents produits, Monsieur le maire propose d'y ajouter les recettes des locations de salles ainsi que celles des concessions cimetière.

Un acte constitutif de régie de recettes sera rédigé dans ce sens

La création d'une régie de recettes nécessite la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant.

Mr le Maire propose de nommer Mme Godefroy Carine en tant que régisseur principal et de nommer Mme BONNEL Patricia mandataire suppléant en cas d'absence maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Godefroy Carine.

Mr le Maire précise qu'une réunion d'information pour les parents d'élèves aura lieu le 1^{er} Juillet avec Mr Valembois

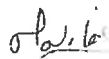
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les arrêtés de nomination des régisseurs

Voté à l'unanimité

19 h 43 : la séance est levée

La secrétaire de séance,

- Mme Anne-Sophie DUBOIS



Le Maire,

Emmanuel HERBAUT

